



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/188
12 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 94, a, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/609/Add.1)]

53/188. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre d'Action 21, qui s'est tenue à New York du 23 au 28 juin 1997,

Réaffirmant qu'Action 21¹ représente le programme d'action fondamental pour parvenir au développement durable et que le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21², adopté à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, contribuera à la mise en œuvre complète des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Consciente que le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 contient un engagement envers Action 21 et les objectifs du développement durable, une évaluation des progrès

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol: I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans tous les principaux domaines visés dans l'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence, et des recommandations concernant les méthodes de travail futures de la Commission du développement durable et le programme de travail de la Commission pour la période 1998-2002,

Considérant qu'une synergie des efforts internationaux et nationaux est indispensable pour parvenir à un développement durable et que l'écart entre pays développés et pays en développement montre qu'un environnement économique international dynamique et porteur, favorable à la coopération internationale, continue d'être nécessaire, surtout dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des échanges commerciaux, si l'on veut maintenir la dynamique des progrès mondiaux vers un développement durable, voire la stimuler,

Notant avec préoccupation que sur la base de l'évaluation et de l'examen des progrès accomplis auxquels elle a procédé à sa dix-neuvième session extraordinaire, elle a conclu que, bien que certains progrès aient été réalisés, en particulier à l'échelon local, les tendances générales en ce qui concerne l'environnement mondial ne s'étaient pas améliorées, et soulignant que la mise en œuvre complète d'Action 21 demeure d'une importance vitale et qu'elle est plus urgente que jamais,

Prenant note de la tenue de la première réunion de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à New Delhi, du 1er au 3 avril 1998, et de l'achèvement des négociations relatives à la deuxième reconstitution des ressources du Fonds,

Notant qu'elle doit effectuer en 2002 le prochain examen de la mise en œuvre d'Action 21,

1. *Souligne* qu'il faut accélérer la mise en œuvre complète d'Action 21¹ et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21²;

2. *A conscience* que la Commission du développement durable, dans le cadre de son mandat tel qu'il est spécifié dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, et dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, continuera d'être l'instance centrale chargée d'examiner les progrès accomplis et de promouvoir la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 ainsi que des autres engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou comme suite à cette conférence, d'organiser un débat de haut niveau sur les politiques visant la réalisation d'un consensus sur le développement durable, et de stimuler les actions et les engagements à long terme concernant le développement durable à tous les niveaux;

3. *Demande* à la Commission du développement durable de continuer à exécuter ces tâches afin de compléter et de relier entre eux les travaux des autres organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le domaine du développement durable, à jouer son rôle dans l'analyse des problèmes posés par la mondialisation qui affectent le développement durable et à remplir ses fonctions en coordination avec les autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et les organismes et institutions connexes, notamment en faisant des recommandations, dans le cadre de son mandat, au Conseil, compte tenu des résultats étroitement liés des récentes conférences des Nations Unies;

4. *Souligne* que pour obtenir des résultats plus concrets avant le prochain examen de la mise en œuvre d'Action 21, prévu pour 2002, il faudra des efforts concertés à tous les niveaux, y compris de la part des gouvernements, et demande à tous les pays de tenir les engagements qu'ils ont pris au titre

d'Action 21 et, dans ce contexte, demande également aux pays développés de tenir leurs engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert d'écotechnologie;

5. *Souligne également* qu'il importe que tous les organismes compétents des Nations Unies continuent d'être activement associés à la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, et prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec tous les organismes compétents des Nations Unies et tenant compte des résultats des délibérations qui ont eu lieu au sein de la Commission du développement durable, de lui présenter lors de sessions futures, par l'intermédiaire du Conseil économique et social en raison de ses fonctions de coordination, un rapport analytique sur les mesures qui auront été prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, notamment en identifiant les obstacles rencontrés et en faisant des recommandations quant aux moyens de les surmonter;

6. *Souligne en outre* qu'il importe de préparer avec le plus grand soin le prochain examen décennal de la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les moyens qui permettraient d'assurer l'efficacité des préparatifs de cet examen;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», une question subsidiaire intitulée «Mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21».

*91^e séance plénière
15 décembre 1998*